



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 14-09-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

- **PARKING DE LA GARE MULTIMODALE**
- **A HAUTEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**
- **PARKING DU CINEMA LE LIDO**
- SITUÉS PLACE DE LA GARE**

ET

**LE STATIONNEMENT
SUR HUIT PLACES DE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°4 PLACE DU DOCTEUR GANTIER (HOTEL LA CROISSETTE)
DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

**(DANS LE CADRE DU TOURNAGE "BRIGADE ANONYME"
A LA PISCINE DE ROYAN, LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023)**

*PL/BM
APM 23/2083*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Alexis SARRAF (en qualité de régisseur général) représentant la société BONNE PIOCHE STORY, sise au n°188 rue de la Roquette à 75011 PARIS, en date du 31 août 2023,

- vu l'avis favorable de Madame Alexandra LE MAGUET (responsable du service Transports et Mobilités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – 107 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN, en date du 6 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors du tournage de la fiction télévisée « brigade anonyme »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *La société BONNE PIOCHE STORY à 75011 PARIS, représentée par Monsieur Alexis SARRAF (régisseur général) sera autorisée à tourner pour la série télévisée intitulée «brigade anonyme », à la piscine municipale (à l'intérieur et à l'extérieur), le mardi 19 septembre 2023, de 07h30 à 18h00.*

- l'implantation d'une cantine qui sera destinée à l'équipe de tournage, sera autorisée dans l'enceinte du stade, le mardi 19 septembre 2023, de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : *Afin de permettre le tournage extérieur à la piscine municipal, Place de la Gare, la circulation des bus sera interrompue momentanément et sera déviée (selon plan joint A), le mardi 19 septembre 2023, de 07h30 à 18h00.*

MISE EN LIGNE LE 14-09-2023

ARTICLE 3 : De même, l'arrêt et le stationnement, ainsi que la circulation piétonne seront également interdits, devant la piscine, côté gare multimodale, selon plan joint A (partie colorée en jaune), le mardi 19 septembre 2023, de 08h00 à 19h00.

- cet espace ainsi réservé, sera occupé par cinq véhicules de jeu, l'équipe de tournage et les comédiens.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité des places de parking de la gare multimodale, Place de la Gare, selon plan joint A, du lundi 18 septembre 2023, à 16h00 au mardi 19 septembre 2023, à 19h00.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à la réalisation des prises de vue et le stationnement des véhicules techniques.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant l'Hôtel la Croisette, situé au n°4 Place du Docteur Gantier, sur huit places de stationnement, du lundi 18 septembre 2023, à 16h00 au mardi 19 septembre 2023, à 21h00.

ARTICLE 6 : L'arrêt et le stationnement sera interdit sur plusieurs places de parking du cinéma Le Lido, Place de la Gare, selon plan joint B, du lundi 18 septembre 2023, à 16h00 au mardi 19 septembre 2023, à 19h00.

ARTICLE 7 : Les présignalisations, les signalisations, et les déviations adaptées, seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par le demandeur.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur la Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2023

Pour Le Maire,

Et par délégation,

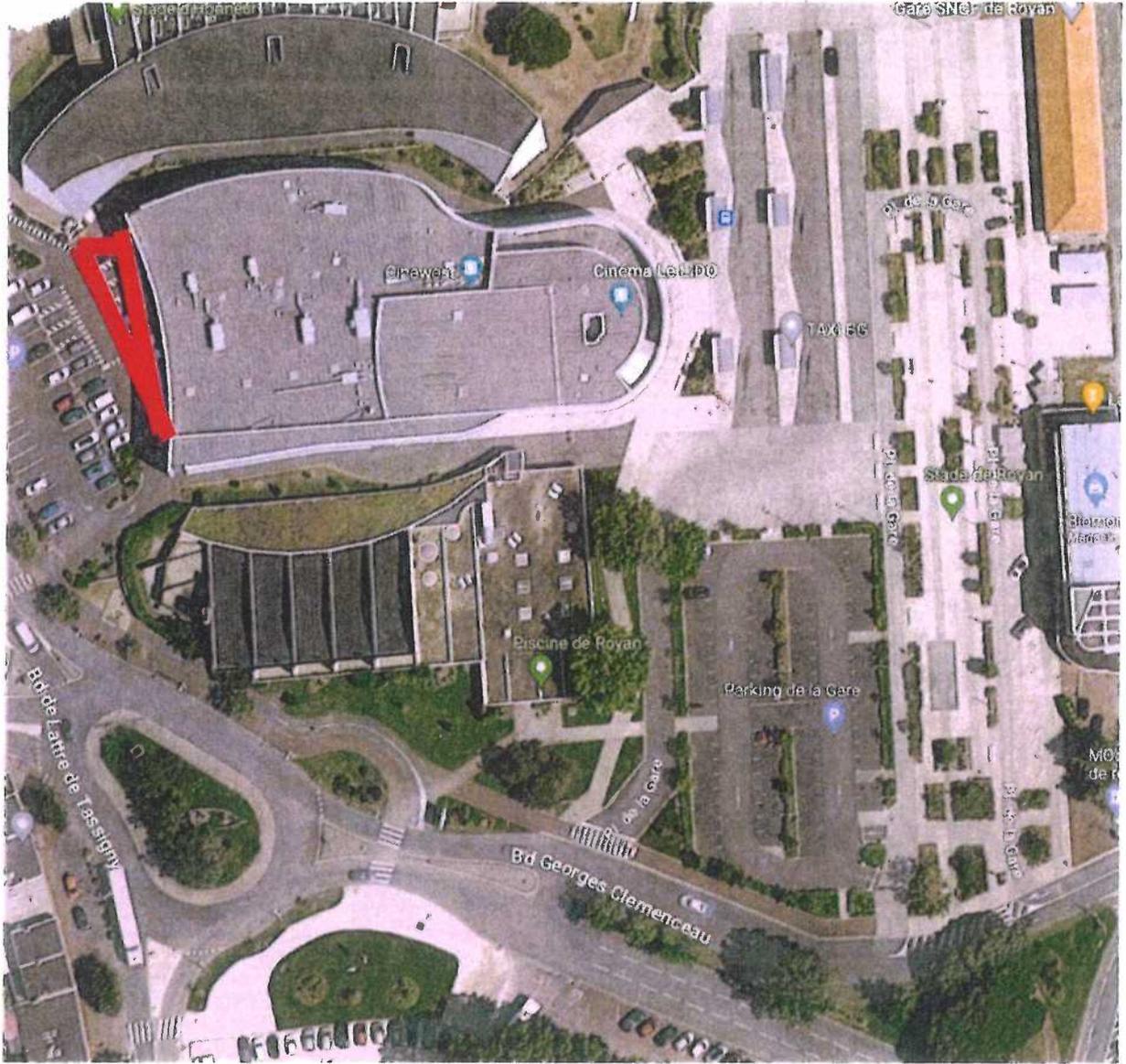
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 septembre 2023

UNION DÉPARTEMENTALE
Place de la Gare
MISE EN LIGNE LE 14-09-2023



▶ → Places à neutraliser

(Plan envoyé le 6/9/23)

APM n°23/2023 (B)